

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Entre

Le CCAS de Vaulx-en-Velin, situé 1 place de la nation 69120 Vaulx-en-Velin représenté par Madame Atto, Vice-Présidente

D'une part,

Et

La CARSAT Rhône-Alpes, située 18 avenue Georges Pompidou, 69436 LYON cedex 03 représentée par Monsieur Yves Corvaisier, Directeur général,

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

- Mise à disposition d'un espace (« salle de documentation ») par le CCAS dans ses locaux au profit de la Carsat Rhône-Alpes en vue d'assurer l'exercice de ses missions au sein d'une permanence retraite.
- Les locaux meublés sont situés au 1 place de la nation 69120 Vaulx-en-Velin. Leur entretien est assuré par l'hébergeur.
- Dans le cadre du protocole sanitaire actuel, le CCAS s'engage à mettre en place les mesures d'hygiènes nécessaires à la prévention du risque sanitaire attaché à la pandémie de Covid-19. Ces mesures ont été précisées par la CARSAT et ont fait l'objet d'un échange téléphonique entre la CARSAT et le partenaire hébergeant.
- L'hébergeur met en place des mesures de protection du personnel Carsat notamment afin que ce dernier ne se retrouve pas en situation d'isolement physique.
- Les locaux mis à disposition par le CCAS sont réputés accessibles conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Article 2 : Modalités de mise en œuvre du partenariat

Usage des locaux

- Le personnel de la Carsat, assurant l'accueil accèdera au local via l'entrée principale.
- Une place de stationnement est mise à disposition pour le personnel CARSAT
- La Carsat s'engage à signaler à au CCAS tout dommage ou sinistre qui surviendrait dans les locaux mis à sa disposition.

Réseau informatique et téléphonie

- La Carsat utilisera son propre matériel informatique et téléphonique.
- Le CCAS autorise le personnel CARSAT à accéder au réseau WIFI visiteur.

Permanences

- La Carsat réalise des permanences sur rendez-vous, **le jeudi des semaines paires, de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30 à compter du mois de septembre 2023.**
Si une modification des permanences était envisagée, elle ferait l'objet d'un avenant à la présente convention après accord des 2 parties.
- La Carsat s'engage à signaler à au CCAS toute annulation de permanence.

Signalétique / Affichage

A Carsat est autorisée à afficher une signalétique relative à la politique d'accueil notamment.

Courrier

Aucune gestion de courrier de la Carsat n'est à réaliser par **le CCAS**.

En effet, le siège, les agences et les points d'accueil Carsat ne réceptionnent plus de courriers. Les documents relatifs à un dossier retraite en format papier doivent exclusivement être envoyés à l'adresse suivante afin d'être pris en charge par un service spécialisé :

Carsat Rhône-Alpes

69436 Lyon Cedex 03

Article 3 - Responsabilités liées à la mise en place de la convention et conditions de réalisation

Le directrice du CCAS ou la responsable du pôle social du CCAS et le responsable de l'agence retraite de Carsat assurent le bon fonctionnement et la coordination de l'exécution de la convention.

La Carsat déclare bien connaître l'état des lieux occupés pour les avoir visités.

Le CCAS s'engage à informer la Carsat de toute indisponibilité des locaux résultant de circonstances exceptionnelles dans les plus brefs délais (sinistre, grève, etc...) et de toute indisponibilité prévisible 2 mois à l'avance pour permettre la gestion des agendas (annulation de la prise de rendez-vous).

La Carsat garantit que le CCAS pourra accéder à chaque instant au local mis à disposition, et ce pour des raisons de sécurité. Elle reste seule responsable des actions de son personnel et contractera à cet effet auprès de son assurance la couverture nécessaire.

La Carsat Rhône-Alpes ne pourra tenir en aucun cas le CCAS pour responsable de tous vols ou détériorations qui pourraient être commis dans les locaux mis à disposition, et ne pourra réclamer aucune indemnité, ni dommages et intérêts à ce titre.

Les deux organismes conviennent de gérer au mieux les préjudices éventuels.

Article 4 : Conditions financières de l'occupation des locaux et modalités de règlement

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gracieux.

Article 5 : Assurances

La Carsat Rhône-Alpes déclare être à jour du paiement de ses cotisations relatives à l'assurance Responsabilité Civile et à l'assurance Dommages aux biens.

La Carsat Rhône-Alpes pourra produire toutes les attestations nécessaires sur simple demande écrite.

Article 6 : Durée de la convention

Les parties s'engagent à compter du 01/10/2023 jusqu'au 30/09/2024.

A l'issue de cette période, la convention sera renouvelée chaque année par tacite reconduction.

Des avenants pourront être conclus pour en modifier le contenu.

Chaque partie peut mettre fin à la présente convention par lettre recommandée adressée à l'autre partie en respectant un préavis minimum de 3 mois.

Fait à Vaulx-en-Velin, le 2023,

Pour **la CARSAT Rhône-Alpes**

Yves CORVAISIER

Directeur général

Pour **le CCAS de Vaulx-en-Velin**

Antoinette ATTO

Vice Présidente